



# LE CONTACT



Volume 37 - Numéro 10

Site internet : [www.spsern.lacsq.org](http://www.spsern.lacsq.org)

Juin 2016

## Dans ce numéro :

Site internet	1
Avis important	1
CSST	1
L'informateur	1
Séance d'affectation	2

## Site internet

Veillez prendre note de notre adresse internet ainsi que de notre nouvelle adresse sur Facebook :

<http://www.spsern.lacsq.org>

[www.facebook.com/spsern](http://www.facebook.com/spsern)

Plusieurs informations sont véhiculées sur ces pages. Venez nous voir !



## AVIS IMPORTANT

Dernièrement, vous avez reçu ou recevrez au courant de l'été, l'invitation de la commission scolaire pour les séances d'affectation. Prenez note que vous avez la **responsabilité** de vérifier vos données concernant votre statut d'emploi ainsi que votre ancienneté et/ou durée d'emploi.

Advenant le cas où il y aurait des erreurs, vous devez communiquer avec au : 450-438-3131 poste 2243 et les aviser des erreurs qui sont à votre dossier et ce, **avant le 7 août 2016**.

La liste d'ancienneté 2016-2017 sera disponible sur le site de la commission scolaire au début du mois de juillet.

### L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry  
Présidente

Josée Bélanger  
1<sup>re</sup> vice-présidente

Louise Giroux  
Vice-présidente à la trésorerie  
et au secrétariat

Louise Dampousse  
Vice-présidente aux relations  
du travail

Stéphanie Tremblay,  
Vice-présidente aux  
communications

## CSST

Selon l'article 7-4.07, la commission scolaire doit immédiatement donner les premiers secours au salarié victime d'une lésion professionnelle et, s'il y a lieu, le faire transporter dans un établissement de santé, chez un professionnel de la santé ou à la résidence du salarié, selon ce que le requiert son état.

Les frais de transport du salarié sont assumés par la commission qui les rembourse, le cas échéant, à la personne qui les a défrayés.

## L'informateur de juin 2016

L'informateur du mois de juin 2016 est présentement en circulation. Veuillez en prendre connaissance puisqu'il contient beaucoup d'informations pertinentes concernant les séances d'affectation, l'horaire d'été, versements des salaires d'été, etc.



# Séances d'affectation 2016-2017

## ADDENDA

**Une erreur s'est glissée lors du Contact de mai 2016, vous devriez lire que les dates des séances d'affectation ont lieu les 18 et 22 août et non le 18 et 20 août 2016.**

Déroulement de la séance d'affectation du 18 août 2016 — 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> étape

Puisque la nouvelle convention collective n'a pas encore été signée, veuillez prendre note que les séances d'affectation se dérouleront comme les années précédentes.

Lors de la première journée d'affectation, pour les salariés réguliers permanents, ayant des questions, vous devez vous présenter dès 7 h 45 pour une rencontre pré-bassin. Pour les salariés réguliers non-permanents, nous vous demandons de vous présenter à 12 h 30 pour une rencontre pré-bassin.

Nous vous demandons d'apporter votre lettre d'invitation que vous avez reçu dans vos milieux ou par la poste, lors des séances. Cette invitation comprend :

- \* Une couleur variable suivant votre statut à la commission scolaire ;
- \* Un code à barres afin de prendre les présences efficacement (sauf les employés réguliers) ;
- \* La précision de la date et de l'heure à laquelle vous serez attendu.

Nous vous demandons de respecter cet horaire et d'apporter votre lettre, puisqu'elle vous servira tout au long de ces journées.

Si vous devez vous absenter, vous devez avoir complété un formulaire de procuration, lequel devra être confié à une personne qui aura le pouvoir d'effectuer un choix en leur nom. Une copie de celle-ci devra également être acheminée à Madame Brigitte Forget au Service des ressources humaines.

**Prenez note que le syndicat ne prend plus les formulaires de procuration.**

Le Service des ressources humaines doit aviser par écrit le salarié dont le poste est aboli au moins 5 jours avant la date d'abolition (ou 14 jours si le salarié est à l'essai).

SÉANCE D'AFFECTION — Étape 3

**Salariés temporaires** inscrits sur la liste de priorité qui ont complété l'équivalent d'une année de durée d'emploi reconnue sur cette liste.

**Chapitre 10-0.00** qui ont complété leur période de probation.

**Salariés temporaires** inscrits sur la liste de priorité avec moins d'un an de durée d'emploi sans tenir compte de l'ordre de durée d'emploi et sans égard à la classe d'emploi.

SÉANCE D'AFFECTION — Étape 4

Comblement des remplacements annuels offerts aux **salariés réguliers permanents et non permanents seulement, pour l'année scolaire.**

Nous vous demandons d'apporter tous documents pertinents qui prouvent que vous avez fait une formation pour travailler dans des classes spécifiques telles que : classe de communication, classe de TRP, classe de TSA, ainsi que votre attestation de l'AEP.

Pour toutes questions concernant ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec nous au 450-432-3883.

**L'équipe vous souhaite  
un bel été**



***Brigitte, Josée, Louise G., Louise D., et Stéphanie***